



TERMES DE REFERENCES

AUDIT TECHNIQUE ET EVALUATION DES ACTIVITES D'AMENAGEMENTS PAR SYSTEME HIMO DANS LES DISTRICTS D'INTERVENTION DU PROGRAMME FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS

I CONTEXTE

1. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME

La République de Madagascar intensifie ses investissements dans la protection sociale à travers le projet Filets de Sécurité et de Résilience, financé par la Banque mondiale. Ce projet inclut le Programme de Filets Sociaux Productifs (FSP), qui vise à soutenir les ménages ruraux les plus pauvres en renforçant leur base productive et leur résilience, tout en leur offrant un salaire saisonnier.

Les activités, définies par les communautés locales via un processus participatif, sont intégrées dans le Plan triennal d'Aménagement et de Gestion de Terroir (PAGT) et déclinées en Plans annuels de mise en œuvre (PAMO). Ces plans servent de base à l'élaboration du Plan d'Exécution des Chantiers (PEC) par les Agences d'Encadrement.

Le FID, en charge de la mise en œuvre, recrute des **Consultants Individuels expérimentés** en audit technique des travaux HIMO et/ou en élaboration et suivi de plans d'aménagement intégrés. Ces présents termes de référence définissent les missions d'audit technique et d'évaluation des activités d'aménagement réalisées en HIMO dans les districts d'intervention du programme.

	VERSION INITIALE	VERSION 2
Elaboré par : RAZAFIMAHANDRY Masy Fetra, CS RAPM	Le	Le
Vérifié par : NARIMANANTSIORY Rafidisoa, DFSP	Le	Le
Approuvé par : RASOARIVELO Pierrette, Directeur Principal	Le	Le
Approuvé/validé par : RAZAKATOANINA Achille, Directeur Général	Le	Le



2. ZONE D'INTERVENTION

Les régions et districts d'intervention du programme FSP du financement FSR sont présentés dans le tableau suivant :

REGIONS	DISTRICTS	DIRECTIONS/ANTENNES
ATSIMO ANDREFANA	BENENITRA	DIRU
AMORON'I MANIA	AMBATOFINANDRAH ANA	DIRB
HAUTE MATSIATRA	ISANDRA	DIRF
FITOVINANY	MANAKARA	DIRK
ATSIMO ATSINANANA	VANGAINDRANO	DIRK
ATSIMO ATSINANANA	VONDROZO	DIRK
ITASY	MIARINARIVO	DIRT
BONGOLAVA	TSIROANOMANDIDY	DIRT
BETSIBOKA	MAEVATANANA	ANTENNE MAHAJANGA
SOFIA	BEFANDRIANA NORD	ANTENNE ANTSOHIHY
SAVA	ANDAPA	ANTENNE SAMBAVA

3. CHOIX DES ACTIVITES

Dans le cadre de la mise en œuvre des FSP, un exercice de planification participative est réalisé en début de programme avec l'ensemble de la communauté, accompagné par l'équipe du FID ou d'un cabinet spécialisé appelé « Agence de Planification » (API). Cet exercice aboutit à l'élaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion de Terroir (PAGT), déclinés en Plans Annuels de Mise en Œuvre (PAMO) détaillant les activités prévues (travaux, formations et sensibilisations).

L'éligibilité des activités inscrites dans les PAGT, servant de base à la contractualisation avec les AGECE, repose sur quatre critères : bénéficiaire en priorité aux ménages les plus pauvres, faisabilité en HIMO, respect des sauvegardes environnementales et sociales, conformément au manuel MACC, et prise en compte de la saisonnalité agricole et du calendrier culturel de la zone.

II. OBJECTIFS DE L'AUDIT TECHNIQUE

Le but poursuivi par le présent audit est de permettre au gouvernement Malagasy, à la Banque mondiale et au FID de disposer d'informations fiables à la fin du projet sur le niveau d'efficacité et d'efficience obtenu dans la réalisation des microprojets financés

L'audit technique a pour objectifs l'analyse des activités FSP, émission d'opinion sur :

- 1) la régularité des procédures par les parties prenantes,
- 2) la pertinence des choix des sites vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique (gestion de paysage, stabilisation des Lavaka, ect), L1 qualité, le coût et la durabilité des microprojets,
- 3) les recommandations permettant une meilleure performance

De manière plus exhaustive, l'audit technique aura à émettre une opinion sur :

- (i) l'efficacité, l'économie et la transparence des activités du projet réalisées en se référant aux mécanismes de choix des activités définis par le PAD et les directives des missions de supervision de la Banque Mondiale, ainsi qu'aux mécanismes de paiement des bénéficiaires.
- (i) La qualité des réalisations techniques et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales ;
- (ii) le suivi et contrôle par le FID;
- (iii) La régularité des diverses procédures appliquées pour les projets² ;
- (iv) Les impacts des réalisations sur la communauté (actifs communautaires), l'environnement et sur les bénéficiaires.
- (v) La durabilité après la dernière intervention du FID des activités initiées dans le cadre des microprojets
- (vi) La méthode, la qualité et le traitement de collecte de données de suivi évaluation



III. OBJECTIFS DE L'AUDIT DE LA SOUS COMPOSANTE FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS

L'évaluation de la sous composante filets sociaux productifs a pour objectifs :

- d'apprécier les aspects opérationnels tels que la sélection, et la réalisation des activités de la composante tels que ceux-ci sont consignés dans les Documents de Projet, les Manuels Opérationnels et les recommandations des Missions de Supervision de la Banque Mondiale ;
- d'apprécier l'efficacité et la cohérence des études de faisabilité sociale, technique, financière et environnementale concernant le choix des activités préconisées
- d'apprécier la qualité des réalisations, leurs impacts au niveau des bénéficiaires,
- d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs globaux et spécifiques de la sous-composante et l'atteinte des objectifs fixés ;
- de proposer des mesures permettant d'améliorer les interventions futures afin d'obtenir un meilleur impact ;
- de fournir une comparaison globale de la performance de la sous-composante par rapport aux interventions des autres projets ou organismes similaires.

IV. ECHANTILLONNAGE

Les sous projets à auditer seront tirés à partir des portefeuilles des Directions/Antennes Régionales du FID du financement FSR sur :

- les travaux d'aménagement avec des mesures de Conservation de l'Eau et du Sol CES,
- les reboisements,
- les travaux de réhabilitation des petites infrastructures rurales, réalisés dans le cadre de la sous composante Filets Sociaux Productifs, dans les terroirs priorités des districts auxquels le FID a apporté ses interventions.

Pour chaque Direction Inter Régionale, les nombres de sous projets à auditer / évaluer sont estimés de façon à obtenir la représentativité des travaux effectués.

Voici un tableau récapitulatif des terroirs, et les superficies des terrains aménagés pour chaque district d'intervention, permettant de sélectionner l'échantillon pour les travaux l'aménagement :

District	Terroir	Reboisement (Ha)	Soil and Water Conservation SWC (Ha)
BENENITRA	13	26.00	23.80
AMBATOFINANDRAHANA	10	31.13	50.48
ISANDRA	12	38.40	58.00
MANAKARA	23	12.10	64.88
VANGAINDRANO	11	14.11	27.25
VONDROZO	4	6.59	11.73
MIARINARIVO	9	52.30	37.18
TSIROANOMANDIDY	18	89.09	63.77
MAEVATANANA	14	61.96	85.07
BEFANDRIANA NORD	25	75.85	141.66
ANDAPA	12	71.52	90.43



Voici le tableau récapitulatif des petites infrastructures :

District	Barrage (nbre)	Canal (ml)	Ouvrages /Diguette(ml)
BENENITRA		2 362.00	00.00
AMBATOFINANDRAHANA		2 460.00	00.00
ISANDRA		00.00	00.00
MANAKARA		00.00	00.00
VANGAINDRANO		00.00	00.00
VONDROZO		00.00	00.00
MIARINARIVO		00.00	00.00
TSIROANOMANDIDY		00.00	00.00
MAEVATANANA		00.00	160.00
BEFANDRIANA NORD		00.00	00.00
ANDAPA		00.00	00.00

Les détails sont présentés en annexe.

V. CONTENU FINAL DE L'AUDIT ET DE L'EVALUATION

L'audit technique et l'évaluation porteront sur les travaux de la sous composante FSP et procéderont à l'analyse du processus de réalisation des sous projets, examineront la qualité des études de faisabilité technique et financière des travaux, de la fourniture des biens et des services ; le respect des règles de l'art et de la conformité des prestations par rapport aux critères décrits dans le manuel de procédures. Il proposera des recommandations devant permettre au FID d'améliorer ses procédures aux fins de plus de performances dans le futur.

L'audit et l'évaluation consisteront finalement à effectuer les tâches suivantes :

(a) Au niveau de l'organisation générale :

- Vérifier la programmation des sous projets ainsi que le respect du planning des activités de chaque Direction Inter Régionale ;
- Examiner le système de suivi et évaluation du projet, à savoir, les mécanismes de collecte, vérification de qualité et analyse des données.

(b) Au niveau de l'exécution des chantiers HIMO –ACT (Argent Contre Travail) :

- Donner une description quantifiée simple des projets/chantiers audités ;
- Vérifier la conformité des travaux et de leurs coûts avec les programmes prévus dans les documents du projet et du respect de leur coût objectif fixé dans les PAMO (Plan Annuel de Mise en Œuvre) ;
- S'assurer de la pertinence de la conception des projets, de la qualité des travaux, de leur conformité avec la planification et l'objectif, du respect des termes des contrats à tous niveaux ; les aspects de qualité d'achèvement des sous projets devront être déterminés sur la base d'observations visuelles ;
- Vérifier les structures de coût par rapport à ceux qui ont été prévus dans le manuel de procédures ;
- Vérifier l'existence et la bonne tenue des outils de gestion de chantier : journaux de chantier, fiche de présence ;
- Apprécier l'état actuel des réalisations et la situation de gestion et d'entretien ;



- Apprécier par observation visuelle faite au cours de visite sur site la qualité des réalisations en appliquant un système de notation que le consultant va proposer compte tenu de l'envergure et le mode de réalisation de la composante, mais qui comprendra au minimum les éléments suivants :

Méthodologie. Pour apprécier la qualité des travaux, l'auditeur est invité à utiliser un système de notation normalisé et des critères clairs pour l'attribution d'une note ou une autre.

Sur chaque site, le prestataire évaluera de façon distincte les éléments suivants : i) la pertinence et la qualité de la conception du sous-projet, y compris les plans ; ii) la qualité d'exécution des travaux ; et iii) la qualité d'entretien depuis la réception des travaux. Pour chaque élément, l'auditeur fera une notation globale pour chaque site en des catégories bien définies, par exemple : TS = Très Satisfaisant ; S = Satisfaisant ; MS = Modérément Satisfaisant ; MI = Modérément Insatisfaisant ; IS = Insatisfaisant ; TS = Très Insatisfaisant . Prenant en compte les spécificités de chaque type de sous-projet, l'auditeur développera une définition pour chacune de ses notations.

- Examiner le dispositif mis en place par les bénéficiaires pour assurer l'exploitation et l'entretien des projets réalisés ;
- Evaluer les impacts communautaires des activités du FID.

VI. NORMES

L'audit sera réalisé conformément aux normes des missions d'ingénieurs-conseils et donnera lieu à toutes les vérifications et contrôles que les auditeurs pourront juger nécessaires en la circonstance.

VII. PRODUITS ATTENDUS

Un rapport d'audit technique du district choisi est à élaborer. Le rapport d'audit technique et d'évaluation comprendra entre autres :

- a) Un résumé des principaux résultats d'audit et évaluation (observations et recommandations) ;
- b) Commentaires et observations sur les systèmes de gestion des travaux et leur entretien, et les procédures de contrôle qualitatif et quantitatif examinées au cours de l'audit, le respect des procédures de passation de marchés et de gestion des contrats et les éventuelles insuffisances relevées ;
- c) Les faiblesses principales décelées, leurs origines et les mesures proposées pour y remédier et un plan d'action pour le suivi de leurs mises en œuvre ;
- d) Des recommandations bien élaborées pour le renforcement des activités du FID en particulier sur la participation des collectivités à la réalisation des projets, à l'entretien et à la pérennisation des réalisations ; les procédures appliquées ; l'administration des contrats et l'élaboration des protocoles d'accord ; et les besoins en formation ;
- e) Tout facteur exogène qui a pu avoir une influence quelconque sur la gestion des opérations par l'Agence (environnement local, en particulier le niveau de qualification du cabinet et, procédures des bailleurs des fonds, etc.) ; et
- f) Tout autre sujet jugé pertinent par l'auditeur (A titre d'exemple, les procédures d'attribution de marchés, les documents types et procédures utilisées par le FID, les prescriptions techniques, transparence etc.).



Un rapport d'audit technique d'un district est à élaborer. Le consultant doit choisir un des districts ci-dessous pour son intervention :

District
BENENITRA
AMBATOFINANDRAHANA
ISANDRA
MANAKARA
VANGAINDRANO
VONDROZO
MIARINARIVO
TSIROANOMANDIDY
MAEVATANANA
BEFANDRIANA NORD
ANDAPA

Structure du rapport

L'auditeur présentera les rapports (provisoire et définitif) sous la forme suivante :

- Résumé du rapport présentant les conclusions générales de l'audit et de l'évaluation ;
- Un chapitre décrivant la méthodologie employée par l'auditeur ;
- Un chapitre spécifique par projet comprenant les résultats détaillés d'audit (méthode d'audit, résultats obtenus par domaine, recommandations spécifiques et modalités de leur mise en œuvre, etc.) ; et
- En annexe, une note sur le déroulement de la mission et la liste des personnes rencontrées.

Les principales conclusions seront, au préalable, discutées avec le FID. Les commentaires du FID seront transmis au plus tard une semaine après la date de remise du rapport provisoire. Ensuite le rapport final sera transmis au FID une semaine après la réception des commentaires du FID. Le rapport sera transmis en trois (03) exemplaires en français. De plus, un CD-R/flash disk contenant le résumé et le rapport final sera envoyé au FID.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT

L'auditeur devrait être un consultant individuel légalement constitué.

- Ayant au moins un diplôme BAC + 4 en agronomie, ou génie rural, ou aménagement de territoire ou environnement ou géographie,
- Ayant une expérience professionnelle générale d'au moins 10 ans,
- Ayant réalisé au moins deux (02) missions similaires d'audit technique ou de planification rurale ou d'évaluation de gestion de projet réalisé avec l'approche HIMO au cours des dix (10) dernières années sur des financements des bailleurs de fonds avec référence de marché.

Compte tenu du temps alloué pour la réalisation des activités, il serait possible pour le consultant de proposer un assistant dans sa proposition technique.

IX. DUREE DE LA MISSION

Le consultant disposera de **trois (03) semaines** pour réaliser l'audit technique dans le district choisi, de la collecte des données jusqu'à la rédaction du rapport provisoire. Ensuite, une semaine supplémentaire sera allouée pour l'élaboration du rapport final, intégrant les commentaires et observations éventuels de l'équipe du FID.

Les livrables doivent être soumis et validés après quatre semaines. Seul le paiement peut aller au-delà de cette date. En ce sens, les obligations contractuelles des deux parties doivent être terminées avant la cinquième semaine.



X. CONTRIBUTION DU FID

Le FID mettra à la disposition du consultant tous les documents nécessaires à la mission et l'aidera à prendre avec toutes administrations, toutes institutions ou prestataires de services concernés par l'audit technique et l'évaluation de la composante FSP. Ces documents doivent au moins comprendre :

- Tous les documents du projet à savoir l'accord de crédit, le document de projet, le manuel de procédures du projet, le manuel financier et comptable, les aide mémoires, etc. ;
- tous les dossiers relatifs à la consultation des partenaires techniques (Agence de Planification, Cabinet de ciblage, Agence d'Encadrement, Agence de paiement ...) ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- les contrats des partenaires techniques (Agence de Planification, Cabinet de ciblage, Agence d'Encadrement, Agence de paiement ...) ;
- les Plans de mise en œuvre
- les livrables des partenaires ;
- tout document jugé nécessaire par l'auditeur.

Les Directions Inter Régionales du FID concernées mettront à la disposition de l'auditeur un local et assureront une assistance technique pour les réunions et visite de terrain.

Tout le frais de transport et déplacement, sont à intégrer dans la proposition financière du Consultant.

REMARQUES TRES IMPORTANTES :

- Les documents et informations utilisés dans le cadre de cette mission sont les propriétés de projet et de FID et ne peuvent être divulgués ou partagés à d'autres entités sans le consentement du FID.
- Les documents et informations partagés ne peuvent être utilisés à des fins autres que dans le cadre de cette mission.
- Tout personnel et entité contractant avec le FID est censé respecter scrupuleusement les manuels opérationnels
- Les consultants ne se livreront pas, de façon directe ou indirecte, à des activités économiques ou professionnelles qui pourraient être en conflit avec les activités accomplies au titre de son contrat avec le FID.
- Tout manquement au manuel et aux guides, ainsi que toute fraude, malversation ou corruption de la part du consultant entraînera une rupture du contrat.
- Si un consultant a un lien direct/indirect avec un personnel de FID, il a l'obligation de signaler cela dès la remise de son offre, en plus du « Bénéficiaire effectif ».



Annexe 1: fraude et corruption

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la



Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernant, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie



ANNEXE 2 : Extrait du Règlement sur les Conflits d'intérêts et tâches incompatibles

Conflits d'intérêts

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants

3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :

- a. livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui:
 - i. participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
 - ii. participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; ou
- c. ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

Services de Consultants

3.15 La Banque exige des Consultants :

- a. qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
- b. qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
- c. qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.

3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants



consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;

- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 - i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
 - ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
 - iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Avantage compétitif inéquitable

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants, ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.